

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARNOVEL

Le présent règlement, mis à jour le 08/12/2020, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 3 à 15 ans sont accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Petite Rivière, et le fonctionnement du Centre Equestre.

GENERALITES

L'association ARNOVEL est une structure laïque, de ce fait aucune promotion religieuse ne sera faite en son sein. Tous les enfants de toutes confessions seront accueillis. Les signes extérieurs religieux sont proscrits.

Article 1 : LE DROIT A L'IMAGE

Les équipes encadrantes prendront ponctuellement des photos. Ces photos pourront être utilisées pour des articles de presse, nourrir le site internet de la structure (www.petiteriviere.fr) ou la page Facebook (Centre de Loisirs Petite Rivière – Arnovel), ou pour illustrer des plaquettes, dans le respect des personnes. **Si les familles ne souhaitent pas que leurs enfants y figurent, elles devront le préciser par courrier avant le début du séjour.**

Article 2 : LE STATIONNEMENT

Lorsque vous déposez ou récupérez votre enfant, pour la sécurité de tous, merci d'utiliser le parking de l'école Jules Ferry à Neuville et le parking du stade à Blaslay (en bas du Centre Equestre). **Il est strictement interdit de stationner devant les portails des Accueils de Loisirs et sur les trottoirs ainsi que d'emprunter le chemin menant aux installations équestres.**

Article 3 : ASSURANCE

L'association ARNOVEL, ses membres et participants sont couverts par l'assurance pour la Responsabilité Civile. Néanmoins nous conseillons aux familles de souscrire une assurance à titre personnel.

Article 4 : LES DOCUMENTS POUR L'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant, vous devez fournir les documents suivants :

Ces documents sont valables pour l'année scolaire en cours et sont à renouvelés à partir de juin pour l'année scolaire suivante.

- le bulletin attestant que vous avez pris connaissance et acceptez le règlement intérieur de l'association ARNOVEL;
- 1 dossier administratif (fiche famille, fiche individu);
- 1 fiche sanitaire accompagnée de la copie des vaccinations à jour. **Pour les enfants ayant une allergie ou pathologie entraînant d'importantes complications médicales merci de fournir obligatoirement un PAI (protocole d'accueil individualisé) établi par le médecin.**

Documents demandés en plus pour l'inscription à l'Accueil de Loisirs :

- 1 dossier d'inscription complété et signé ;
- Justificatif de quotient familial (QF) établi par la CAF ou la MSA ;

Le QF pris en compte sera celui indiqué sur le justificatif à la date de l'inscription. Aucune modification ne pourra intervenir une fois l'inscription faite et ce même si le QF est amené à évoluer. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- 1 enveloppe timbrée par famille libellée à vos nom et adresse pour l'envoi des factures et autre ;
- le règlement de la totalité du séjour (possibilité de régler en plusieurs fois).

Article 5 : RESPONSABILITES

Le parent ou le responsable légal **doit obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Loisirs** ou sur la structure équestre et le confier aux responsables pédagogiques (animateurs, moniteurs équestres). La responsabilité de ces derniers, s'exerce au moment où l'enfant est dans l'enceinte de la structure quelle qu'elle soit ou dès sa montée dans le bus. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure ou est descendu du bus.

A la sortie l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un parent ou une personne responsable habilitée par écrit à venir le chercher. Si la famille souhaite que leur enfant parte seul, elle doit le signaler et remplir l'heure précise ainsi qu'une décharge de responsabilité.

Les objets et affaires de valeur ainsi que les jeux et jouets sont à proscrire. Ni l'association ARNOVEL, ni l'équipe encadrante ne pourront être tenues pour responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6 : DISCIPLINE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel ou toute autre personne présente ; violence physique ; menace ; vol ; racket ; non respect des locaux ; non respect des animaux ; dégradation du matériel) peut se voir exclu des Accueils de Loisirs et/ou du Centre Equestre.

Les familles seront informées par courrier et auront l'obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion. La **facture liée aux éventuelles réparations nécessaires à la remise en état des dégradations sera adressée à la famille. Aucun remboursement ne pourra être demandé.**

Article 7 : TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES

Il est strictement **INTERDIT** sur les lieux d'accueil du public ainsi qu'à l'intérieur des locaux : **de fumer et de vapoter** (les fumeurs et vapoteurs pourront se rendre sur le parking ; les fumeurs devront ramasser leurs mégots et les jeter dans une poubelle) ; **de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.**

ACCUEIL DE LOISIRS PETITE RIVIERE

Article 8 : LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs Petite Rivière, implanté sur la commune de Blaslay - Saint Martin la Pallu, dans des locaux mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut Poitou, regroupe l'Accueil de Loisirs Maternel (3-6 ans) et l'Accueil de Loisirs sans hébergement (6-15 ans).

Les Accueils de Loisirs sont **ouverts les mercredis après-midi en période scolaire**, et **durant l'ensemble des vacances scolaires**. Ils accueillent les enfants de la Communauté de Communes du Haut Poitou âgés de 3 à 15 ans. La capacité d'accueil est variable selon les périodes et les agréments délivrés par la DDCS de la Vienne et la PMI.

- **LES HORAIRES DES BUREAUX**

Les bureaux sont ouverts, hors vacances scolaires le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi de 9h00 à 13h00 et de 16h00 à 18h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

Durant les vacances scolaires, l'équipe pédagogique s'occupe des enfants (transport vers les activités...), il n'y a donc pas de permanence aux bureaux. Si vous souhaitez nous rencontrer merci de prendre rendez-vous.

- **ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL (3-6 ans)**

Les enfants âgés de 3 à 6 ans (enfants en classe de maternelle) sont accueillis :

- les **mercredis après-midi**, en période scolaire, à **Blaslay** – Saint Martin la Pallu. La **capacité d'accueil** est de **24 enfants**.
- les **vacances scolaires** (Février, Avril, la Toussaint), à **Neuille** dans les locaux de la garderie périscolaire « La Souris Verte ». La **capacité d'accueil** est de **44 enfants**.
- les **vacances de Noël**, à **Blaslay**. La **capacité d'accueil** est de **24 enfants**.

A noter que **durant les petites vacances scolaires (Février, Avril, Toussaint)**, en cas d'un **faible nombre d'inscrits** (inférieur à 25 enfants), l'accueil des enfants de 3 à 6 ans se fera exceptionnellement à **Blaslay**. Si tel est le cas, les familles seront prévenues par mail à la date de clôture des inscriptions.

A noter que **durant les vacances scolaires estivales 2021, 44 enfants de 3 à 6 ans** pourront être accueillis à Neuville **en Juillet** (enfants nés en 2018, 2017, 2016 et entre le 07 juillet et le 31 décembre 2015) et en **Août** (enfants nés en 2018, 2017, 2016 et entre le 02 août et le 31 décembre 2015).

A noter que **tous les enfants de 3 à 6 ans** seront accueillis à **Blaslay la dernière semaine du mois d'Août** (semaine avant la rentrée scolaire) : il n'y aura plus d'accueil à Neuville car les enseignants reprennent possession des locaux pour préparer la rentrée.

- **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (6-15 ans)**

Les enfants âgés de 6 à 15 ans (enfants en classe de primaire et collège) sont accueillis les mercredis après-midi, en période scolaire et durant les vacances scolaires dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Petite Rivière à Blaslay – Saint Martin la Pallu. La **capacité d'accueil** est de **48 enfants les mercredis après-midi** et de **92 enfants pendant les vacances scolaires**.

A noter que **durant les vacances scolaires estivales 2021, les enfants ayant 6 ans révolus** (en classe de grande section de maternelle en juin), nés entre 1^{er} janvier et le 07 juillet 2015, seront accueillis à **Blaslay en Juillet** ; les enfants ayant 6 ans révolus (en classe de grande section de maternelle en juin), nés entre le 1^{er} janvier et le 02 août 2015 seront accueillis à **Blaslay en Août**.

Article 9 : FONCTIONNEMENT DES ACCUEIL DE LOISIRS

- **LES MERCREDIS**

Les horaires d'accueil :

Les Accueils de Loisirs sont ouverts les mercredis, en période scolaire, de 12h30 à 18h00. Il y a une garderie jusqu'à 18h30 le soir. Les familles peuvent venir chercher leurs enfants à **partir de 17h00**, heure à laquelle les activités sont terminées. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure avant cette heure, sauf cas exceptionnel (rdv médical, activité sportive...). Dans ce cas, les familles devront le signaler par écrit.

Chaque famille est tenue de respecter les horaires. Tout dépassement de garderie sera facturé 2,00 euros par quart d'heure supplémentaire, ceci afin de couvrir les charges du personnel.

Les conditions d'inscription et règlement :

Les inscriptions pour les mercredis après-midi de septembre à décembre se font sur Rdvs, un mercredi courant juin, durant les horaires d'ouverture des bureaux de l'Accueil de Loisirs. Les familles sont informées à l'avance par mail, sur le site internet www.petiteriviere.fr et sur la page Facebook.

Pour effectuer une inscription, les familles doivent remplir et apporter un bulletin d'inscription (**envoyé par mail lors de la confirmation du Rdvs**) et joindre le règlement de la période si elles ont choisi au préalable les mercredis où leur enfant fréquentera l'Accueil de Loisirs; le règlement d'arrhes d'un montant de 50 € par enfant si elles n'ont pas été en mesure de choisir au

préalable les mercredis où leur enfant fréquentera l'Accueil de Loisirs. Les arrhes seront alors déduites du solde à régler lors de l'inscription finale fin août.

Les inscriptions pour la période de janvier à mars se feront courant décembre ; les inscriptions pour la période d'avril à juillet se feront courant mars. Les dossiers d'inscription seront envoyés par mail aux familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs depuis la rentrée de septembre. Celles-ci devront le compléter, le signer et nous le retourner en joignant le règlement de la période.

Le règlement de la période peut se faire par chèque bancaire, espèces ou chèques vacances ANCV. **Les chèques CESU ne sont pas acceptés.** Les chèques bancaires sont encaissés les 1^{er}, 10 et 20 de chaque mois. Il est possible de régler en plusieurs mensualités. Pour cela merci d'indiquer la date d'encaissement souhaitée au dos de vos chèques (1^{er}, 10 ou 20 de chaque mois). Les garderies seront réglées en fin de séjour à réception de la facture.

Seuls les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée (courrier, accueil au bureau). **Les familles n'ayant pas soldé leurs précédentes factures se verront refuser l'inscription de leur enfant.**

La structure peut afficher complet avant la fermeture. Une liste d'attente est alors constituée et les familles sont recontactées fin août début septembre si des places se libèrent.

Dans la majorité des cas, les enfants inscrits dès la rentrée de septembre fréquentent les Accueils de Loisirs de manière régulière tout au long de l'année scolaire. Peu de places se libèrent donc en cours d'année.

Tarifification :

Le tarif « demie journée avec transport et repas » comprend le transport à la sortie de l'école, le repas de midi, les activités de l'après-midi et le goûter. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille (QF). Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA nous prenons en compte le QF indiqué par l'organisme à la date de l'inscription (*cf. tableau des tarifs*). **Aucune modification ne pourra intervenir une fois l'inscription faite et ce même si le QF est amené à évoluer. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Annulation, absence et facturation :

Aucune annulation n'est possible : chaque mercredi réservé sera automatiquement facturé. En effet, les frais concernant les mercredis sont avancés par l'association ARNOVEL et ne sont pas remboursables par les différents prestataires. Enfin, **la cotisation reste acquise à l'ARNOVEL et non remboursable.**

Pas de remboursement en cas d'absence sauf sur présentation d'un certificat médical donné durant les 48h suivant l'absence. Passé ce délai le certificat médical sera refusé et il n'y aura pas de remboursement. Les ordonnances ne sont pas acceptées comme justificatifs ni les arrêts de travail des parents.

Une facture est envoyée, à chaque famille ayant fourni une enveloppe timbrée, 15 jours après la fin de chaque période soit fin décembre pour la 1^{ère} période, début avril pour la 2^{ème} période, début juillet pour la 3^{ème} période.

• **LES VACANCES SCOLAIRES**

Les horaires :

Les Accueils de Loisirs de Neuville (3-6 ans) et de Blaslay (6-15 ans) sont ouverts, hors jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Il y a également une garderie à Neuville et à Blaslay dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

A **Neuville** les familles pourront **amener leurs enfants jusqu'à 9h30** et venir les **récupérer le soir à partir de 17h00**. A **Blaslay** les familles pourront **amener leurs enfants jusqu'à 9h00** et venir les **récupérer le soir à partir de 17h30**.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure avant cette heure, sauf cas exceptionnel (rdv médical, activité sportive...). Dans ce cas, les familles devront le signaler par écrit.

Chaque famille est tenue de respecter les horaires. Tout dépassement de garderie sera facturé 2,00 euros par quart d'heure supplémentaire, ceci afin de couvrir les charges du personnel.

Les conditions d'inscription et le règlement :

Les inscriptions pour les vacances scolaires et/ou séjours se font 1 à 2 mois à l'avance. Les familles sont informées par mail, sur le site internet www.petiteriviere.fr et sur la page Facebook. Les dossiers d'inscription sont disponibles aux bureaux de l'Accueil de Loisirs, sur le site internet.

Pour inscrire leur enfant, les familles devront compléter, signer et nous retourner le dossier d'inscription accompagné du règlement du séjour. Le règlement du séjour pourra se faire par chèque bancaire, espèces ou chèques ACV. **Les chèques CESU ne sont pas acceptés.** Les chèques bancaires sont encaissés les 1^{er}, 10 et 20 de chaque mois. Il est possible de régler en plusieurs mensualités. Pour cela merci d'indiquer la date d'encaissement souhaitée au dos de vos chèques (1^{er}, 10 ou 20 de chaque mois). Les garderies seront réglées en fin de séjour à réception de la facture.

Une date de clôture pour les inscriptions est donnée à titre indicatif. Les Accueils de Loisirs peuvent afficher complet avant cette date. Une liste d'attente est alors constituée et les familles sont recontactées si des places se libèrent.

Concernant les séjours, l'association ARNOVEL se réserve le droit de les annuler, si le nombre d'inscrit n'est pas atteint. Dans ce cas, les familles seront informées rapidement après la clôture des inscriptions et remboursées intégralement.

Seuls les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée (courrier, accueil au bureau). **Les familles n'ayant pas soldé leurs précédentes factures se verront refuser l'inscription de leur enfant.**

Tarifification :

Le tarif comprend le transport, le repas de midi, le goûter et les activités. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille (QF). Pour les familles allocataires de la CAF ou à la MSA, nous prenons en compte le QF indiqué par l'organisme à la date de l'inscription (*cf. tableau des tarifs*). **Aucune modification ne pourra intervenir une fois l'inscription faite et ce même si le QF est amené à évoluer. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Une participation supplémentaire peut être demandée pour certaines sorties. Elles restent cependant exceptionnelles.

Annulation, absence et facturation :

Pour les annulations, une date butoir sera indiquée sur chaque dossier d'inscription, pour chaque période.

En cas d'annulation, après la date butoir, de la part des familles, il n'y aura pas de remboursement. En effet, les frais concernant les séjours sont avancés par l'association ARNOVEL et ne sont pas remboursables par les différents prestataires. Enfin, **la cotisation reste acquise à l'ARNOVEL et non remboursable.**

Pas de remboursement en cas d'absence sauf sur présentation d'un certificat médical donné durant les 48h suivant l'absence. Passé ce délai le certificat médical sera refusé et il n'y aura pas de remboursement. Les ordonnances ne sont pas acceptées comme justificatifs ni les arrêts de travail des parents.

La facture du séjour est envoyée, à chaque famille ayant fourni une enveloppe timbrée, 15 jours après la fin de chaque période de vacances scolaires.

Article 10 : LE TRANSPORT

La Communauté de Communes du Haut Poitou met à disposition de l'Accueil de Loisirs, 3 à 4 mini-bus selon les périodes. Ils sont conduits par les animateurs des équipes pédagogiques des Accueils de Loisirs et/ou par des bénévoles de l'association ARNOVEL.

Un mini-bus conçu pour le transport de 9 personnes, y compris le conducteur, ne constitue pas un véhicule de transport en commun de personnes. Ce sont donc les règles applicables aux voitures particulières qui sont exercées. Le conducteur, non professionnel, doit détenir le permis B, avoir au moins 21 ans et 3 ans de permis. Les véhicules sont équipés de sièges auto pour les plus jeunes (groupe 2/3).

Si les familles ne souhaitent pas que leur enfant soit transporté en mini bus et/ou en véhicule personnel (direction ou membres du bureau), elles devront le préciser par courrier avant le début du séjour. **Il est bien entendu, que si l'enfant ne peut bénéficier du transport en mini bus, il ne pourra pas, pour certaines activités, se rendre sur le lieux où elles se déroulent et, en conséquence, ne pourra pas y participer.**

Le transport des enfants à la sortie des écoles les mercredis ou lors des circuits durant les vacances (matin et soir) est assuré soit par un transporteur professionnel (autocar avec chauffeur) soit par des membres de l'équipe d'animation (mini bus).

Pour les mercredis après-midi en période scolaire les familles devront indiquer, au moment de l'inscription, l'école et la commune où l'enfant doit être pris en charge.

Pour les vacances scolaires, les familles devront indiquer sur le dossier d'inscription, si l'enfant prend le bus et à quel arrêt (*cf. dossier d'inscription*). **L'inscription au service de transport sera fixe durant tout le séjour : aucune modification d'arrêt de bus ou de circuit ne sera possible.** Toutefois en cas d'annulation, l'enfant restera à l'Accueil de Loisirs et au besoin à la garderie qui sera facturée à la famille.

Article 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les familles devront prévoir pour leur enfant une tenue adaptée aux activités des Accueil de Loisirs et ne craignant pas d'être salie. Par exemple, pour l'activité pêche il est bon de prévoir des bottes ; pour l'activité piscine il est indispensable de prévoir un maillot ou slip de bain (les shorts de bain sont interdits), une serviette de bain et des brassards pour les plus jeunes ; pour l'activité poneys il est impératif de prévoir des bottes ainsi qu'un pantalon (jogging ou leggings) : les shorts, bermudas, jupes, jupes culottes... ne sont pas adaptés à la pratique de cette activité. **Il demandé de fournir une tenue complète de rechange pour les plus jeunes.**

Article 12 : LA NATURE ET SES DANGERS

Le Centre de Loisirs bénéficie d'un cadre naturel privilégié (cours et terrains avec arbres, fleurs...) où vivent plusieurs animaux (poneys, poules, lapin nain, perruches, canaries, poissons). Toutefois, l'ensemble du public accueilli devra se montrer vigilant **en ne consommant aucuns fruits ni aucunes baies présents sur le site ; en ne consommant pas la nourriture destinée aux animaux ; en ne s'approchant pas des animaux sans la présence d'un membre du personnel.** En effet, les animaux peuvent avoir des réactions inattendues par peur, stress, agacement (morsures, griffures, blessures graves...). A noter que les espaces verts sont entretenus régulièrement (tonte, élagage...) ainsi que les espaces de vie des animaux (nettoyage et désinfection des litières...).

CENTRE EQUESTRE

Article 13 : FONCTIONNEMENT

• PERIODE D'OUVERTURE

Période scolaire :

Les cours peuvent être dispensés tous les jours, du lundi au samedi. **Pour le bon déroulement des séances, il est demandé aux cavaliers d'arriver 15 à 30 minutes avant le début de celles-ci.**

Vacances scolaires :

Un moniteur est présent tous les jours : des stages, ballades pourront être proposés.

La trêve hivernale :

Elle se déroule durant les vacances scolaires de Noël. La structure est fermée au public, cependant les propriétaires d'équidés, ont libre accès aux structures.

• LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

A l'inscription, la licence de la FFE et la cotisation annuelle sont obligatoires. Les tarifs des prestations sont fournies aux cavaliers à l'inscription, et sont disponibles sur le site internet de l'Accueil de Loisirs (www.petitriviere.fr).

Pour valider toute inscription nous demandons l'intégralité de la somme due. De même pour toute nouvelle prestation les factures antérieures devront être soldées.

Toute séance non annulée 48h à l'avance ne pourra pas être le motif d'une demande de rattrapage, sauf sur présentation d'un justificatif médical au nom du cavalier concerné.

Article 14 : SECURITE

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association ARNOVEL que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant et après les reprises. En dehors de ces séances les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Toutefois, les cavaliers mineurs souhaitant venir aider le moniteur à la journée, se verront confiés au moniteur à leur arrivée. Au départ de ce dernier, les cavaliers seront de nouveau sous la responsabilité de leurs parents.

En aucun cas un, ou plusieurs cavaliers mineurs ne pourront rester sur la structures seuls.

Les cavaliers doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme en vigueur.

Les animaux de compagnie (chiens...) doivent être tenus en laisse et les déjections doivent être ramassés.

Article 15 : PROPRIETAIRE ET LOCATION D'EQUIDE

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre, et les chevaux de l'Accueil de Loisirs peuvent être mis en location aux conditions suivantes :

- Le prix de la pension est fixé par année scolaire et par cheval ; il est payable mensuellement.
- Le prix de la location est fixé par année scolaire et par cheval ; il est payable mensuellement.
- La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

D'autre part, les propriétaires et locataires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- l'accès aux grains (maïs, pois...), aux fourrages et à la litière est interdit sauf accord du responsable.
- les installations doivent être laissées dans l'état dans lequel elles ont été trouvées, le ramassage du crottin doit être fait (aires de pansage, douche, carrières, manèges, selleries...).
- lors d'une reprise, si le propriétaire ou le locataire n'y participe pas, il doit demander l'accord du moniteur pour utiliser les installations occupées.
- il est strictement interdit de laisser un cheval en liberté sans surveillance dans les carrières et manèges.
- l'accès aux prés et paddocks n'est autorisé qu'avec accord du responsable ou de la personne de permanence sur le centre équestre.

- **ASSURANCES**

L'association ARNOVEL prend à sa charge l'assurance des risques de Responsabilité Civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'association.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'association.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie du centre ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval d'instruction. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement.



BULLETIN D'ATTESTATION

Règlement intérieur ARNOVEL du 30/11/2020

**Après avoir lu attentivement le présent règlement intérieur,
merci de compléter, signer et joindre ce bulletin au dossier d'inscription.**

Je soussigné(e) (*Mme, Mr*)..... responsable
légal de l'enfant (*Nom, Prénom*)....., atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'association ARNOVEL et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal :



CENTRE *de Loisirs*
Petite **RIVIERE**